



26-06-180- Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – territoire communal Occupation du domaine public

Le Maire de Villeneuve-en-Retz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et suivants ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Lionel Blanchard, Président de l'association « Jeunes de Bourgneuf », sollicitant l'autorisation d'organiser un événement de rue avec défilés et aubades musicales le **dimanche 2 août 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer de la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route pendant le déroulement de la manifestation, et de permettre la mise en place d'un plan de circulation et de déviation adapté

ARRETE

- ARTICLE 1** Les dispositions du présent arrêté seront applicables le **dimanche 2 août 2026 de 11h00 à 13h00..**
- ARTICLE 2** Durant la période mentionnée à l'Article 1, la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules d'organisation et de secours) sera interdite, de manière progressive et au passage des différents cortèges, sur les voies et axes suivants de la commune déléguée de Bourgneuf-en-Retz :
- Axe principal d'aubades et défilés :** Route d'Arthon , Route de Nantes , Avenue de la Gare , Rue du Pont Edelin et Rue des Étangs.
- Secteurs spécifiques par circuit :**
- Zone d'accès aux étangs :** Abords du Parc de Bourgneuf / Les 3 Étangs et secteur du Moulin de l'Étang.
- Quartiers périphériques impactés :** Rue des Puymains , Rue de la Taillée , Rue Pierre Robard et Rue des Jaunins.
- Axes de jonction structurants :** Route de Machecoul , Rue de la Barrière et la route départementale D13 dans sa traversée de l'agglomération.
- ARTICLE 3** Le stationnement des véhicules sera strictement interdit le **dimanche 2 août 2026 de 10h30 à 13h00** sur l'ensemble des axes mentionnés à l'Article 2 afin de garantir la liberté de passage des musiciens et des défilés. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais de son propriétaire

- ARTICLE 4** Une déviation locale sera mise en place pour contourner le centre-ville et l'axe principal Route de Nantes / Route d'Arthon.
Le flux routier sera dévié en amont par les axes extérieurs et les routes départementales non impactées (notamment via les sections de la D758 et de la D13 en dehors de la zone de blocage).
La signalisation de présignalisation et les barrières de déviation seront installées aux carrefours clés du centre de Bourgneuf-en-Retz.
La mise en place, le maintien et la dépose de la signalisation réglementaire temporaire (barrières de police, panneaux de déviation et d'interdiction) seront à la charge de l'organisateur, en coordination avec les services techniques municipaux.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 03/06/2026
Le Maire Yves Blanchard



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.